

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM****Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 2 septembre 2025**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : Mme Valérie BENTZ

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 28 août 2025

Conseillers présents : 10

Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 8

Membres absents excusés : Mmes et MM. Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole MENDY, Alice REIBEL, Thierry STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ.

Procurations : 3

Membres absents ayant donné procuration :M. Jean-Michel CHALON à M. Gaël GREULICH
Mme Françoise KOELL à Mme Corinne WEBER,
M. Thierry STOEFFLER à M. Régis MEYER.**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.****Délibération n° COMM20250710****Objet : Rapports d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) – exercice 2024****Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) a adressé ses rapports d'activité 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune à la CCPSO,

- **PREND ACTE** des rapports d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- **N'EMET** aucune remarque particulière sur ces rapports.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 04 septembre 2025

Le Maire, René HOELT



La Secrétaire de séance, Valérie BENTZ

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>